

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2011

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 67

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales  
pour les recettes et l'équilibre général  
et M. Door

-----  
**ARTICLE 27**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Pour l'année 2012, l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la Caisse d'amortissement de la dette sociale est fixé à 11,1 milliards d'euros.

« II. – Pour l'année 2012, les prévisions de recettes par catégorie affectées au Fonds de réserve pour les retraites sont fixées à :

«

<i>(En milliards d'euros)</i>	
<b>Prévisions de recettes</b>	
Recettes affectées.....	0
<b>Total.....</b>	<b>0</b>

« III. – Pour l'année 2012, les prévisions de recettes par catégorie mises en réserve par le Fonds de solidarité vieillesse sont fixées à :

«

<i>(En milliards d'euros)</i>	
<b>Prévisions de recettes</b>	
Recettes fiscales affectées.....	0,4
<b>Total.....</b>	<b>0,4</b>

»

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.